



CONSTATS ET ANALYSES SUR LE CADRE DE GESTION NATIONAL PSOC

PRÉAMBULE

La publication du *Cadre de gestion ministériel du [Programme de soutien aux organismes communautaires en soutien au mode de financement à la mission globale](#)* a eu lieu le 20 octobre 2020. Bien que sa mise en application soit prévue de façon progressive, le cadre de gestion est **adopté**. Il est de la responsabilité du MSSS et des CISSS et CIUSSS d'en faire la [présentation aux organismes](#).

INSATISFACTION

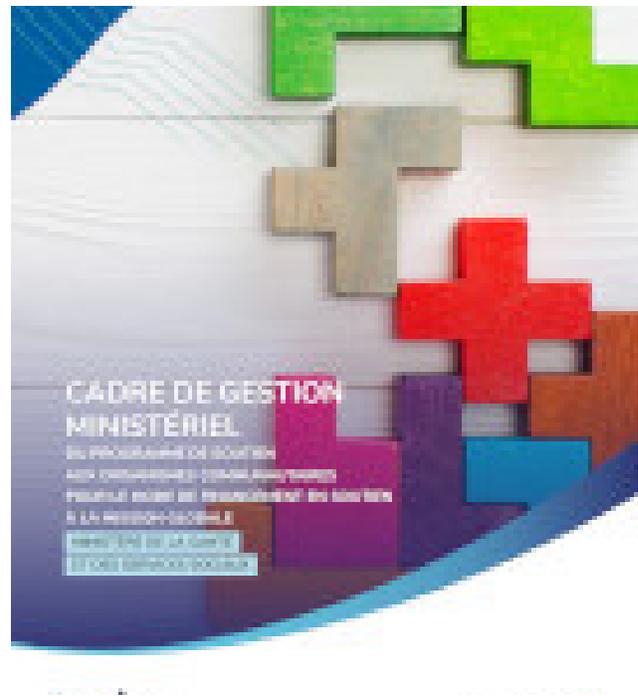
La CTROC, qui a participé aux travaux, est insatisfaite du processus qui a mené à l'adoption du cadre ainsi que d'une partie de son contenu, en raison principalement d'ajouts introduits par le Conseil du trésor. À ce sujet, voir la **lettre** qui a été envoyée au ministre Carmant.

RÉSULTAT GLOBAL

La CTROC constate que des **gains ont été réalisés**, des **acquis ont été sauvegardés**, et des **reculs sont à prévoir**.

SUITE DES CHOSES

La CTROC entend **identifier les enjeux et les transmettre à l'appareil gouvernemental**, mais, surtout, veut soutenir les organismes dans la transition à venir. Une **période de trois ans** (2021-2024) est prévue pour permettre aux CISSS et CIUSSS, ainsi qu'aux organismes, de s'adapter au nouveau cadre.



La CTROC participera aussi à la prochaine phase de travaux avec le MSSS qui devrait débuter au début de 2021.

DES GAINS

RECONNAISSANCE DE L'ACA

L'intégration des **huit critères d'ACA** dans les critères d'admissibilité au financement à la mission globale PSOC était demandée depuis longtemps par le milieu communautaire. Le cadre précise aussi que les activités et services des organismes n'ont **pas à être complémentaires au réseau public**, ce qui vient confirmer la reconnaissance de l'ACA.

DES GAINS (SUITE)

DEMANDES D'ADMISSIBILITÉ ET DE REHAUSSEMENT

Le formulaire d'admissibilité a été **simplifié** et l'analyse des demandes sera encadrée par des **processus définis dans les cadres régionaux**. Ceux-ci devront aussi prévoir un **processus de révision** d'une décision advenant un refus d'admissibilité. Pour ce qui est du formulaire de demande de rehaussement (ancien formulaire de subvention), celui-ci aussi a été **simplifié**.

INDEXATION

Le principe de l'**indexation automatique annuelle** est inclus dans le cadre.

RECONNAISSANCE DES INTERLOCUTRICES NATIONALES

Le cadre national **reconnait et clarifie le rôle** des interlocutrices nationales (CTROC et TRPOCB).

LE CADRE DE GESTION NATIONAL AURA PRÉSÉANCE SUR LES CADRES RÉGIONAUX. D'OÙ L'ENGAGEMENT DE LA CTROC D'EFFECTUER DE L'ACCOMPAGNEMENT DURANT LA PÉRIODE DE TRANSITION ET D'INFORMER LE MSSS DES DIFFICULTÉS LIÉES À L'APPLICATION DU CADRE.

DES ACQUIS PRÉSERVÉS

RECONNAISSANCE DE LA PRÉPONDÉRANCE DU FINANCEMENT À LA MISSION

Le cadre introduit le principe des **trois modes de financement** en stipulant que le financement à la mission est le financement prépondérant. Les deux autres modes de financement (**ententes pour des activités spécifiques et projets ponctuels**) seront définis lors de la deuxième phase.

RÉAFFIRMATION DE LA RÉGIONALISATION DU PSOC

La reconnaissance de la responsabilité des instances régionales d'assurer **la gestion du PSOC et des cadres régionaux** est inscrite dans le cadre national. **Les modifications aux cadres régionaux** devront néanmoins se faire en respect des fondements de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), de la Politique gouvernementale sur l'action communautaire (PRAC) et du cadre de gestion national PSOC.

L'INTÉGRATION D'ÉLÉMENTS DANS LE CADRE POUR DÉTERMINER QU'UN ORGANISME INTERVIENT MAJORITAIREMENT EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX POURRAIT SOULEVER DES ENJEUX. À SUIVRE.

DES RECULS À PRÉVOIR

UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER

Le cadre introduit une liste d'exemples de **dépenses non admissibles**, ce qui n'existait pas dans l'ancienne brochure PSOC. Les frais juridiques et les dépenses visant à combler un déficit accumulé sont proscrits. Parmi les **frais admissibles**, il est spécifié que les frais de déplacement nécessaires à la réalisation de la mission devront être remboursés au maximum des barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec.

RÈGLE DU CUMUL DU FINANCEMENT

L'introduction de la **règle du cumul** soulève des questions. D'une part, il est mentionné que le financement ne doit pas excéder la somme des dépenses admissibles, ce qui n'est pas clair. D'autre part, le cumul peut avoir un impact sur le type de rapport financier à produire.

DES BRÈCHES DANS L'AUTONOMIE DE GESTION DES ORGANISMES ET DANS LA NATURE MÊME DU PSOC SONT INTRODUITES AVEC CES MESURES. IL FAUDRA VOIR DE QUELLE FAÇON ASSURER QUE CES FONDMENTS MÊMES DE L'ACA SOIENT TOUT DE MÊME PRÉSERVÉS.

DES ENJEUX ET DES QUESTIONS

PÉRIODE DE TRANSITION

Quels seront les **mécanismes de transition** mis en place par les CISSS/CIUSSS? Sur quelles **balises d'interprétation** de l'ACA baseront-ils leur analyse? Comment les organismes qui ne s'y conforment seront-ils **accompagnés**? De combien de **temps** disposeront-ils?

ACQUIS FINANCIERS

Le cadre de gestion assure que les organismes qui transiteront vers d'autres modes de financement **conserveront leur financement**. Quelles seront les **conditions** liées à ce financement? Qu'en sera-t-il des **modalités** entourant le financement pour des ententes spécifiques et pour des projets ponctuels à déterminer en phase 2?

PHASE 2 DES TRAVAUX

Les travaux se poursuivront avec les interlocutrices nationales, les CISSS/CIUSSS et le MSSS sur différents points laissés en suspens lors de la première phase, par exemple la **définition des catégories de la typologie PSOC** et la question des **variables**. Par ailleurs, la CTROC entend poser ses **conditions de participation** (voir lettre au ministre Carmant).



Nous vous tiendrons au courant pour la suite des choses!